

# Nouvelles règles sur le temps de parole politique hors période électorale

<br>

Le CSA a publié de nouvelles règles sur le temps de parole des responsables politiques à la télévision et à la radio en dehors des campagnes électorales. Applicables à compter du 1er janvier 2018, ces règles ont été redéfinies de façon à "moderniser la prise en compte des interventions des personnalités politiques, en s'affranchissant des notions de majorité de d'opposition et en assurant une meilleure équité entre les formations politiques". Jusqu'à présent, les temps d'intervention de l'opposition parlementaire à la télévision et à la radio ne pouvaient être inférieurs à la moitié des temps de parole cumulés du chef de l'Etat (lorsque ses propos relèvent du "débat politique national") et de la majorité présidentielles. Or, ces règles n'étaient plus adaptées depuis le précédent quinquennat, des partis qui se disaient membres de la majorité votaient des motions de censure. Et dans ce quinquennat, il n'y a plus une opposition, mais des oppositions et de nature très différentes", explique Sylvie Pierre-Brossolette, qui préside le groupe de travail sur le pluralisme du CSA. Ainsi, l'exécutif (président et gouvernement) continuera à bénéficier du tiers du temps de parole total. Les autres interventions devront répondre au principe de l'équité, c'est à dire correspondre à la "représentativité" des partis et à leur "contribution à l'animation du débat politique national". Ainsi, toutes les oppositions auront leur temps de parole en fonction de leur représentativité, mesurée avec des critères d'équité édictés par le Conseil constitutionnel.